

BUDGET



BUDGET PARTICIPATIF

Vous proposez, vous décidez !

La ville met en place un budget participatif qui financera des projets initiés directement par les habitants.

QUI PEUT PROPOSER DES IDÉES ?

- Tous les Saint-Marcellinois à partir de 14 ans

QUELS TYPES DE PROJETS ?

Les projets devront respecter les règles suivantes :

- Être d'intérêt commun, respecter les valeurs républicaines et relever des compétences de la ville
- Être techniquement, financièrement et juridiquement réalisable
- Prendre en compte le développement durable
- Concerner un lieu public et accessible à tous sur le territoire communal
- Être cohérent et compatible avec les projets du territoire
- Concerner des dépenses d'investissement et ne pas entraîner de dépenses excessives de fonctionnement
- Que le projet lui-même ne soit pas déjà en cours d'exécution ou que la Ville n'ait pas déjà un projet programmé sur le site d'implantation ciblé

SÉLECTION DES PROJETS SOUMIS AU VOTE

- Sont soumis au vote les projets ayant fait l'objet d'une analyse technique positive, n'induisant pas de coûts de fonctionnement directs excessifs.
- Les porteurs de propositions, ainsi que les habitants associés aux propositions, ayant reçu un avis négatif seront informés des raisons du refus.

MODALITÉS DE VOTE

- Avoir 14 ans ou plus
- Scrutin majoritaire. Dans le cas où le projet retenu n'engagerait pas l'ensemble de l'enveloppe dédiée, il sera envisagé en lien avec les référents de quartier de mettre en œuvre un projet supplémentaire.
- Vote numérique sur www.saint-marcellin.fr ou en remplissant un bulletin mis à disposition à l'accueil de l'hôtel de ville et à l'accueil du Riondel.

CALENDRIER

- **Jusqu'au 31 octobre 2023 : dépôt des projets.** Les dossiers sont téléchargeables sur www.saint-marcellin.fr
- Novembre 2023 : étude de faisabilité des projets
- Décembre 2023 : présentation des projets
- Janvier 2024 : vote des projets

CONTACT

democratie.participative@saint-marcellin.fr